

DÉPARTEMENT
DE LA DYLE.

ARRONDISSEMENT
de

Commune d'Oterijssche

ACTES DE MARIAGE.

Le présent REGISTRE, destiné à inscrire de suite et sans aucun blanc, LES ACTES DE MARIAGE des Citoyens de la Commune d'Oterijssche — pendant l'an mil huit cent onze, contient; compris la Table alphabétique, *vingt quatre* — feuillets; qui ont été cotés et paraphés par nous Président du Tribunal de première Instance, séant à Bruxelles conformément à l'art. 41 du Code civil.

A Bruxelles le 17 Octobre an 1810

Appersil vt

Le mil huit cent onze, nous dudit Tribunal, avons coté et paraphé feuillets supplémentaires qui ont été ajoutés au présent Registre pour subvenir aux besoins de l'année.
A lesdits jour et an.

Premier Jumeau d'Yperail pt.
ACTE DE MARIAGE



(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du *trouze* *ien* jour du mois de *janvier*
l'an *Mil huit cent onze*
Acte de mariage de *jean françois fabry*

est m. g. *age de vingt huit* ans, né à *archennes* lequel
Département de *la Syle* le *vingt un* jour du mois
d' *oct* *aussi sept cent quatre vingt trois* profession de *journaler*
demeurant à *archennes* Département de *la Syle* fils
de *jean Baptiste fabry* profession *journaler*
demeurant à *archennes* Département de *la Syle*
Département de *la Syle* *age de cinquante neuf* ans et né à *archennes*
demeurant à *archennes* et de *Murice Therese de maris*
de *journaler* Département de *la Syle* profession
age de cinquante neuf ans et née à *Beauregard*
Département de *la Syle*

Et de *jeanne Marie Lepout*

de *quarante* ans, née à *ottembourg* laquelle est m. g. *agee*
dans le *le* jour du mois de *juillet* Département de *la Syle*
soixante neuf *qui sont alle de jure* *an mil sept cent*
d' *la Syle* *si siche* Département
demeurant à *ottembourg* fille de *jean theodore Lepout*
d' *la Syle* Département de
Département de *la Syle* *agee de* ans et née à *ottembourg* profession
d' *la Syle* *et de jeanne jeanne Marie Lepout*
d' *la Syle* Département de
Département de *la Syle* *agee de* ans et née à *ottembourg*

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à
si siche le *vingt* *jean vain* et la *deux* *jeanne* *dinange*
vingt sept *si siche* *conformément* *aux* *dispositions* *de* *la*
loi *du* *vingt* *sept* *octobre* *an* *sept*, *publie* *à* *la* *ville* *de* *Paris*
Ce jour d'hui *à* *neuf* *heures* *du* *matin* *au* *lieu* *des* *Séances*
du *Conseil* *de* *la* *Commune* *de* *si siche* *et* *de* *la* *Commune* *de* *archennes*
Conformément *aux* *dispositions* *de* *la* *loi*
Sans *qu'il* *soit* *aucune* *disposition* *de* *la* *loi* *autre*
part

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un Jean François

l'autre *Jeanne Marie, épouse*
 en présence de *Simon abbé* *bonaparte Delaponte*
 demeurant à *St. Roche*, Département de la Dyle
 de *Ant. Vatan* âgé de *vingt quatre* ans ;
 De *Jean Baptiste fabry* frère de l'époux
 à *Enlhouren*, Département de la Dyle
 de *journalier* âgé de *vingt sept* ans ;
 De *André fabry* frère de l'époux
 à *Enlhouren*, Département de la Dyle
 de *journalier* âgé de *vingt quatre* ans ;
 Et de *Jean Guilleaume Daise* cousin
 à *St. Jean*, Département de la Dyle
 de *tonnelier* âgé de *vingt un* ans ;

Après quoi, moi, *Eleonore*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits *Liane* avec nous.

aux parties comparantes, et ont lesdits Siegne avec nous Etienne
jean Francois fabry Jeanne Marie Repens Jean Baptiste
fabry et andre fabry qui oute de Clare ne s'aloir
Ecrive

Simon Abts, Jean P. Raye

A C T E D E M A R I

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du *Crochue* jour du mois de *février*

l'an *Willelmus Cantuariensis*

Acte de mariage de

est majeur, âgé de quarante-un ans, né à Storiebeck
 Département de la Dyle, le 24 novembre - jour du mois
 de décembre au mil sept cent soixante-huit profession de Journalier
 demeurant à Storiebeck, Département de la Dyle, fils
 de Guillaume De Wit, profession
 demeurant à Storiebeck, Département de la Dyle
 âgé de vingt-quatre ans et né à Storiebeck
 Département de la Dyle, et de Elisabeth de Botdierce
 demeurant à Storiebeck, Département de la Dyle profession
 de, âgée de ans et née à Botdierce
 Département de la Dyle.

Et de Gaudule Collet / la femme Christine

de Naigt Cinq
cent quatre-vingt
de la Wyke
demeurant à
d
Département d
Département d

ans, née à a Bruxelles, Département de la Wyke
le dixième jour du mois d'avril, an mil sept
demeurant à Wyke
fille de la patrie
Département d
âgé de
ans et né à
et de
demeurant à
âgée de
Département d
ans et née à

laquelle est m a jeune, âgée

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à
Yssche le trois Du mois de février, et la deuxième publication se fera le dix huit
mars. Conformément aux dispositions de la loi du Vingt Quatre août onze
publiée à haute Voix, ce jourd'hui à deux heures du matin au lieu Des Sœurs
Municipales de la Commune D'Yssche, et à la Mairie de Turnhout conformément
à la loi, sans opposition. et Signé J. Van Dyck M

de tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Arnold Bonté*

l'autre *Guillaume Collens*,
 en présence de *Pierre Smad* *Clms*
 demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
 de *Journaier*, âgé de *vingt huit* ans;
 De *Jean Baptiste Dominet Dui*,
 à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
 de *Crisseur*, âgé de *vingt ans*, *Couplet*
 De *Clement Ruy*, *Dui*,
 à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
 de *Couplet*, âgé de *vingt deux* ans;
 Et de *Guillaume Ruy*, *Dui*,
 à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
 de *Couplet*, âgé de *vingt deux* ans;

Après quoi, moi, *Clement Ruy*, *Dui*, Maire
 de *la Commune d'Yssche*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
 qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
 aux parties comparantes, et ont lesdits

Guillaume Collens *Pierre Smad*, et *Jean Baptiste Dominet*
qui ont *de leur plein gré*

Clement Ruy, *Jean Ruy*, *Jean Ruy*
et de *Yssche*

Clement Ruy
notaire

ACTE DE MARIA



(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du *vingt quatre* jour du mois d'*avril*
 l'an *Mil huit cent onze*

Acte de mariage de *Matheu Kumps*

est m *jeu*, âgé de *vingt un* ans, né à *Yssche*, le *sept* jour du mois
 Département de *la Dyle*, profession de *Domestique*
 d *Yssche*, an *mil sept cent quatre*
 demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, fils
 de *Jean Baptiste Kumps*, profession *Journaier*,
 demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*,
 âgé de *soixante cinq* ans et né à *Yssche*,
 Département de *la Dyle*, et de *Elisabeth Fajman*,
 demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
 de *Yssche*, âgée de *soixante un* ans et née à *Yssche*,
 Département de *la Dyle*

Et de *Catherine Vanderborght*

de *vingt trois* ans, née à *Watermaal*, la quelle est m *jeu*, âgée
 Département de *la Dyle*, le *vingt* jour du mois d'*oct*, an *mil*
 d *Yssche*, *soixante dix huit* demeurant à *Yssche*, Département
 de *Yssche*, fille de *Jean Vanderborght*, profession
 demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*,
 d *Yssche*, âgée de *ans* et né à *Watermaal*,
 Département de *la Dyle*, et de *Jean Marie*,
Weijenberg, demeurant à *Yssche*, Département d
 Département de *la Dyle*, âgée d
 ans et née à *Watermaal*

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à
Yssche le *quatorze* jour du mois d'*avril* et la dernière
 publication dimanche *vingt un* du présent mois
 ai, conformément aux dispositions de la loi, du
vingt ventose au onze publié à haute voix,
 Ce jour dui à neuf heures de matin au lieu
 des Séances Municipales de la Commune
Yssche, sans qu'il soit survenu opposition

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Matheu*
Kump
 l'autre *Catherine Vanderborght*
 en présence de *Antoine Van Tuy Com* amis de partie
 demeurant à *Torvuren*, Département de la Dyle
 de *Domestique* âgé de *Vingt neuf* ans ; profession
 de *Clement Kays* *Coiffeur* *de l'epout* demeurant
 à *Wasse*, Département de la Dyle profession
 de *Forclier* âgé de *Trente un* ans ;
 de *Jean Van Tuy Com* demeurant
 à *Wasse*, Département de la Dyle profession
 de *Domestique* âgé de *Vingt Sept* ans ;
 Et de *Antoine Kamele* *Amis* demeurant
 à *Wasse*, Département de la Dyle profession
 de *Cariti Vaton* âgé de *Soixante* ans ;
 Après quoi, moi, *Clement Kays* *adjuet au* Maire
 d' *Wasse*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
 qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
 aux parties comparantes, et ont lesdits *signe et scellons Esprit*
Esprit Catherine Vanderborght et Jean
Baptiste Van Tuy Com qui ont déclaré
ne savoir écrire *matheu Kump*

Antoon van't Hooft Antoon Kemmer

Cement Lays

Robert H. Kiege
Assistant Delegate

A C T E D E M A R I A

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du *Vingt quatre* jour du mois d'*avril*
l'an *Mil huit cent soix*
Acte de mariage de *antoine Pantuy Corn*

est majeur, âgé de vingt neuf ans, né à Ische lequel
Département de la Dyle le dix neuf jour du mois
de octobre au Mil sept cent soixant deux, profession de domestique,
demeurant à Termon Département de la Dyle, fils
de Guillaume Vantrigon, profession garde champêtre,
demeurant à Ische, Département de la Dyle,
âgé de soixante deux ans et né à Ische
Département de la Dyle, et de fine Catherine goessart,
demeurant à Ische, Département d-
de Ische, âgée de soixante deux ans et née à Andenbach, profession
de Ische, Département d-
de Ische, âgée de soixante deux ans et née à Andenbach, profession

Et de *Beatrice Waters*

de Vingt ans, née à Bruxelles, Département de la Dyle, laquellle est majeure, âgée
sept cent quatre vingt huit, le huit jour du mois d'avril, an mil
de la Dyle, demeurant à Jissche, Département de la Dyle, fille de Pentavel de Jeanne Vauters,
démourant à , Département d , profession
d , âgé de ans et né à
Département d , et de
démourant à Département d
d , âgée de ans et née à
Département d

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à
 Gissehe le quatorze des Mois d'Avril et la deuxième
 publication dimarages. Vingt un du present
 Mois ai, Conformément aux dispositions
 de la loi. du Vingt Septième, an onze, publié à
 haute voix, Ce jour d'hui à neuf heures du matin
 au lieu des séances Municipales de la Commune
 d'Issche et à la la Commune de Trévresen

outre ette public Echatement ou Disposition
de la loi. Sont qui sort Sur Veue Opposition

224

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du huit jour du mois de juillet
l'an mil huit cent ouze
Acte de mariage de Martin Leromans

est majeur, âgé de *vingt cinq* ans, né à *Bruxelles* le *vingt cinq* jour du mois de *novembre* an *Mille sept cent soixante deux*, profession de *tailleur* demeurant à *gisse* ; Département de la *Syle* ; fils de *Trouber*, profession , demeurant à , Département d , âgé de ans et né à ; Département d , et de , Département d ; profession de , âgé de ans et née à ; Département d

Et de *marie françoise Stroobants* Veuve.

de quarante deux ans, née à Ysshe ; laquelle est mariée ; âgée
cent soixante neuf le onze jour du mois de novembre, an mil sept
de la Dyle ; département de la Dyle
demeurant à Ysshe ; département
d Ysshe ; département
Département de la Dyle ; âgé de ans et né à Ysshe ; profession
d Ysshe ; département
Département de la Dyle ; âgée d ans et née à Ysshe

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à
Disshe le Vingt Trois juin et la Deuxieme publications
le treize aoi, Conformément aux Dispositions de la loi
du Vingt Vintose au onze publié à haute Voix, Ce jour d'hui
à neuf heures du matin, au lieu des Séances Municipales
de la Commune d'Isshe sans qu'il soit survenu
opposition

Je tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *antoine Vantuy Com*
 l'autre *Beatrix Wauters*
 en présence de *antoine kemelaers* amis
 demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
 de *Cultivateur* âgé de *soixante* ans;
 De *Jean Baptiste Vantuy Com* frère
 à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
 de *ouvrier* âgé de *vingt sept* ans;
 De *mathieu Kumps* amis
 à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
 de *domestique* âgé de *trente un* ans;
 Et de *Clement Raje* amis
 à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
 de *tondeur* âgé de *trente un* ans;
 Après quoi, moi, *Clement Raje* *Maire*
 à *Yssche*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
 qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
 aux parties comparantes, et ont lesdits *Clement Raje*

qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ne peuvent recourir au divorce
aux parties comparantes, et ont lesdits

*Beatrix Vanter et Jean Baptiste
Vanter qui ont de Clare ne savoir
Elvire*

Sutton Remelers
matheus Cumps

Clement Gay

Benjamin Mayo
and Paul Edgar Doherty

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Martin Leremans*.

l'autre *Maria Françoise Stroobants*,
en présence de *Guillaume Kesson* *Bourgeois Délégué*
demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession

de *journalier*, âgé de *quarante deux* ans;

De *Jean Baptiste Van Eyck*, *ami*,
à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession

de *Voiturier*, âgé de *vingt deux* ans;

De *Jacques Kees*, *ami de partie*,
à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession

de *Voiturier*, âgé de *vingt trois* ans;

Et de *Pierre Plabots*, *ami*,
à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession

de *Bourgeois*, âgé de *vingt deux* ans;

Après quoi, moi, *Joseph Kuyt*, *adjoint au* Maire

de *Yssche*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé

qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte

aux parties comparantes, et ont lesdits

Leremans et Guillaume Kesson qui ont de *Maria*

van Saveren *Evire*

M. a Stroobants
Jan Baptiste van Eyck
Jacques Kees
P. Plabots

Joseph Kuyt
adjoint délégué

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du *quatorze* jour du mois de *juillet*
l'an *Mil huit cent ouze*

Acte de mariage de *unge Branchaer*

est majeure, âgée de *vingt six* ans, née à *Yssche* lequel

Département de *la Dyle*, le *quatorze* jour du mois

d'au *Yssche*, profession de *journalier*

demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, fils

de feu *Mathieu Branchaer*, profession

d'au *Yssche*, Département de *la Dyle*, et de *Jeanne Van Calster*

demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession

de *Blanche Sasse*, âgée de *soixante quatre* ans et née à *Yssche*

, Département de *la Dyle*

Et de *Maria De Rock*

de *vingt six* ans, née à *Yssche*, laquelle est majeure, âgée

, le *quatorze* jour du mois de *Mai*, an *Mil sept*

cent *quatre vingt cinq*, demeurant à *Yssche*, Département

de *la Dyle*, fille de feu *Antoine de Rock*, profession

demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession

d'au *Yssche*, Département de *la Dyle*, et de

Département de *la Dyle*, âgée de *soixante quatre* ans et née à *Yssche*

, Département de *la Dyle*

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à

Yssche le *treize* Juin, et la deuxième publication le *dimanche* *sept*

juillet, conformément aux dispositions de la loi du *vingt* *sept* *octobre* au

premier, publiée à haute voix, ce jour d'hui à *neuf* heures du matin, au

lieu des *Reunions Municipales* de la *Municipalité* d'*Yssche*, sans qu'il

soit survenu d'opposition.

La Mère de l'époux confecti et present audit
Mariage et de l'époux ne s'aitoir Etoine

Le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux
termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un Ange Branchaer

l'autre Marie De Cock
en présence de Mathieu Branchaer frère de l'époux
demeurant à Ypèle, Département de la Dyle, profession
de Blanchetseur, âgé de Vingt neuf ans;
De Guillaume Lancel Omb des parties
à Ypèle, Département de la Dyle, profession
de Garde Champêtre, âgé de quarante Sept ans;
De Jean Van Den Plasch
à Ypèle, Département de la Dyle, profession
de Journalier, âgé de ans;
Et de Jean Guillaume Rapp Omb des parties
à Ypèle, Département de la Dyle, profession
de toncheur, âgé de Vingt deux ans;

Après quoi, moi, Clément Rapp, adjoint au Maire
d'Ypèle, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits Ligne uve nous Esqpte

Ange Branchaer et Marie De Cock qui est Gerard
Vandouglas de l'anc de l'aitoir Etoine
Jean Rapp

112 Branchaer Gmlli: Lancel

Clément Rapp
adjoint de l'aitoir Etoine

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du premier jour du mois d'août
l'an Mil huit Cent onze

Acte de mariage de Antoine Bolle

est mineur, âgé de dix neuf ans, né à Ypèle
Département de la Dyle, le 25-Sept jour du mois
d'août, an mil sept cent onze, profession de Journalier, fils
d'un feu a Antoine Bolle, profession
demeurant à Ypèle, Département de la Dyle, profession
et de Elisabeth Van Buddenbergh,
Département de la Dyle, et de Elisabeth Van Buddenbergh,
demeurant à Ypèle, Département de la Dyle, profession
de Journalier, âgée de cinquante six ans et née à Ypèle,
Département de la Dyle.

Et de Celille qu'on

de Vingt ans, née à Ypèle, laquelle est mineur, âgée
le 25-Sept jour du mois d'août, an mil sept
demeurant à Ypèle, Département
de la Dyle, fille de naturel une mineur grand
demeurant à Ypèle, Département de la Dyle, profession
d'Journalier, âgé de soixante ans et né à Ypèle,
Département de la Dyle, et de
demeurant à Ypèle, Département de la Dyle,
âgée d'ans et née à Ypèle.

Département d'

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à
Ypèle le quatorze juillet et la deuxième publication
le Vingt du présent mois, conformément aux dispositions
de la loi du Vingt l'aitoir au onze publié à
haute voix ce jour. Celui a neuf heures du matin
au lieu de l'aitoir municipale de la commune
Ypèle sans qu'il soit eu l'aitoir de l'aitoir

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Lieutenant Chirio
Joint Delegation Mission

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à
gissebe le Vingt un juillet & la deuxième publication
le Vingt huit du présent Mois ai. Conformément au
disposition de la loi du Vingt Ventes & au usage
publié à haute voix. Ce jour lui à neuf heures de
Matin au lieu de Séances municipales ~~de la commune~~ *(gissebe)*
de la Commune d. gissebe sans qu'il soit survenu
opposition

Lepierre épouse et la mère de
le pour présent Contier au dit mariage
et outre de Clavene Salvoir Elvire

Le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux
termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Wimand poot*

l'autre *jeune Marie Dubois*
en présence de *Clement Gaye* *ami* des parties
demeurant à *Yssche*, Département d *la Dyle* ; profession
de *tonnelier*, âgé de *trois* ans;
De *jeune quillemanne* *amie*
à *Yssche*, Département d *la Dyle* ; profession
de *tonnelier*, âgé de *vingt* ans;
De *quillemanne* *amie*
à *Yssche*, Département d *la Dyle* ; profession
de *tonnelier*, âgé de *quarante* ans;
Et de *quillemanne* *amie*
à *Yssche*, Département d *la Dyle* ; profession
de *tonnelier*, âgé de *quarante* ans;
Après quoi, moi, *Clement Gaye* *ami* des parties, Maire
d *Yssche*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits

Wimand poot qui a de Clavene Salvoir Elvire

J.M. Dubois

Clement Gaye *ami* des parties
Guilli: Lamel
G: Hermannsteens

Clement Gaye
ami des parties

10. *Gif*
ACTE DE MARIAGE



(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du *Vingt Deux* jour du mois d *août*
l'an *Mille huit cent soixante*

Acte de mariage de *Wimand poot* *ami* des parties

est m *ami*, âgé de *quarante quatre* ans, né à *broeslaert* lequel
Département d *la Dyle*, le *trois* jour du mois
de *novembre* au *mil sept cent soixante sept*, profession d *cultivateur*,
demeurant à *Yssche*, Département d *la Dyle*, fils
de *Henri* *ami* des parties, profession *cultivateur*,
demeurant à *Yssche*, Département d *la Dyle*,
âgé de *ans* et né à *broeslaert*
Département d *la Dyle*, et de *Henriette* *amie* des parties,
demeurant à *Yssche*, Département d *la Dyle*, profession
de *amie* des parties, âgée de *ans* et née à *broeslaert*

Et de *jeune Marie Dubois*

de *vingt* ans, née à *Yssche*, laquelle est m *ami*, âgée
le *vingt* jour du mois d *août*, an *mille sept*
cent *quatre* *vingt* *soixante*, profession d *amie* des parties,
demeurant à *Yssche*, Département d *la Dyle*,
d *la Dyle*, fille de *Henri* *ami* des parties, profession
d *amie* des parties, âgée de *ans* et née à *Yssche*,
Département d *la Dyle*, et de *jeune Marie Dubois*
demeurant à *Yssche*, Département d *la Dyle*,
âgée de *ans* et née à *Yssche*

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à
Yssche le *soix* du mois d *août* et le *deux* *ami* des parties
publication le *vingt* du présent mois ai conformément
une disposition de la loi du *vingt* *ami* des parties
publie à *haut* *soix* *ami* des parties
du *statut* au lieu des *seances* *municipales* de la
Commune d *Yssche* sans qu'il soit survenu *opposition*

Le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *André Tattenhoije*

l'autre *Jeanne Mariens*
 en présence de *Henri Tattenhoije* frère de l'époux
 demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*
 de *André Tattenhoije* âgé de *quarante sept* ans; profession
 de *guillaume Mariens* frère de l'épouse
 à *Yssche*, Département de *la Dyle*
 de *André Tattenhoije* âgé de *vingt quatre* ans; profession
 de *Henri Tattenhoije* âgé de *vingt huit* ans; profession
 de *André Tattenhoije* âgé de *vingt huit* ans; profession
 Et de *Epouste Vanderweide* unis
 à *Yssche*, Département de *la Dyle*
 de *particulier* âgé de *quarante sept* ans;
 Après quoi, moi, *Element Kijé* notaire au
 d, *Yssche*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
 qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
 aux parties comparantes, et ont lesdits
Jeanne Mariens qui a déclaré ne savoir écrire

André Tattenhoije

Henri Tattenhoije

G. Mariens

Element Kijé
Notaire de l'Etat civil

H. J. Vanderlinden
H. J. Vanderweide

ACTE DE MARIAGE



(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du *vingt deux* - jour du mois de *août*
 l'an *Mil huit cent onze*

Acte de mariage de *Antoine Lamal*

est m. a. j., âgé de *vingt neuf* ans, né à *Yssche*
 Département de *la Dyle*, le *vingt huit* - jour du mois
 de *avril* au *mil huit cent onze* profession d'
 demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*
 de *guillaume Lamal* profession *garçonnetier*
 demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*
 âgé de *quarante huit* ans et né à *Yssche*
 Département de *la Dyle*, et de *anne Catherine Bergiers*
 demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle* profession
 de *Yssche*, âgée de *vingt* ans et née à *Yssche*
 Département de *la Dyle*

Et de *anne Catherine Van Craenenbrouck*

laquelle est m. a. j., âgée
 de *vingt deux* ans, née à *Yssche*, Département de *la Dyle*
 le *deux* jour du mois de *Mars* au *mil huit*
 cent *quatre vingt neuf* demeurant à *Yssche*, Département
 de *la Dyle*, fille de *Jean Gilles Van Craenenbrouck*
 demeurant à *Yssche*, Département de
 d'âge de *ans* et né à *Yssche*
 Département de *la Dyle*, et de *anne*
 demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*
 âgée de *soixant* ans et née à *Yssche*
 Département de *la Dyle*

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à
Yssche le *ouze* du mois de *août* et la deuxième
 publication le *vingt huit* du même mois au
 conformément aux dispositions de la loi du *vingt*
sept au *ouze* public; à haute voix devant moi
 avec toutes les formes au lieu de *Yssche* au *mil huit*
 de *la Commune d'Yssche* sans qu'il soit survenu opposition.

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Antoine Lamat*

l'autre *Marie Catherine Van Craenenbrouck*
 en présence de *Guillaumeesson Beaupierre Delépond*
 demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
 de *journalier* âgé de *quarante deux* ans;
 De *Guillaume Lamat père de l'époux*
 à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
 de *garçon de magasin* âgé de *quarante huit* ans;
 De *Clément Rayé* ami des parties
 à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
 de *tonnelier* âgé de *trante trois* ans;
 Et de *Jean Guillaume Rayé* ami des parties
 à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
 de *tonnelier* âgé de *vingt et un* ans;

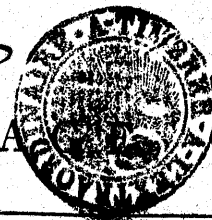
Après quoi, moi, *Clément Rayé* adjoint au Maire
 de *Yssche*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
 qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
 aux parties comparantes, et ont lesdits

Antoine Lamat *Marie Catherine Van Craenenbrouck*
et Guillaumeesson qui ont de Marie Van Craenenbrouck
Elvire *Jean G. Rayé*

Guill. Lamat
Clément Rayé

Clément Rayé
adjoint délégué du Maire

ACTE DE MARIAGE



(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du *vingt cinq* jour du mois de *Septembre*
 l'an *Mil huit cent onze*
 Acte de mariage de *François Joseph Simonant*

est *majeur*, âgé de *trante trois* ans, né à *Orsbier* lequel
 Département de *la Dyle*, le *quatre* jour du mois
 de *Mars* au *Mil sept cent sept* profession de *tailleur*
 demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, fils
 de *Jean Baptiste Simonant*, profession *tailleur*
 demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*
 âgé de *cinquante sept* ans et né à *Orsbier*
 Département de *la Dyle*, et de *Marie Simonant*
 demeurant à *Orsbier*, Département de *la Dyle*, profession
 de *tailleur*, âgée de *cinquante huit* ans et née à *Yssche*
 Département de *la Dyle*.

Et de *Marie Kumps*

de *vingt neuf* ans, née à *Yssche* laquelle est *majeure*, âgée
 le *vingt trois* jour du mois de *Janvier*, an *Mil sept*
 cent quatre-vingt trois, demeurant à *Yssche*, Département
 de *la Dyle*, fille de *notaire* *Thérèse Kumps*, profession
 demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*
 de *journalier*, âgé de *cinquante neuf* ans et né à *Yssche*
 Département de *la Dyle*, et de *Marie Kumps*
 demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*
 âgée de *cinquante* ans et née à *Yssche*
 Département de *la Dyle*.

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à
Yssche le *quinze* du mois de *Septembre* et à
 deuxième publication le *vingt* du présent
 mois conformément au *dispositif* de la
 loi du *vingt* *juin* au *sept* publiée à *haute voix*
 aujourd'hui à *neuf heures* du matin au lieu de *Sauvies*
municipales de la *commune* *Yssche*
 sans qu'il soit intervenu d'opposition.

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *françois Joseph*

Simonart

l'autre *Marie Kump*
 en présence de *philippe Kijoulla Delapondse*
 demeurant à *ijssche*, Département de *la Dyle*, profession
 de *tailleur*, âgé de *quarante un* ans;
 De *jean antoine Simonart frere Delapondse*, demeurant
 à *Asbuer*, Département de *la Dyle*, profession
 de *journalier*, âgé de *Vingt Six* ans;
 De *guillaume hernalsteens*, demeurant
 à *ijssche*, Département de *la Dyle*, profession
 de *Mesurier*, âgé de *quarante trois* ans;
 Et de *Chement Anjo*, demeurant
 à *ijssche*, Département de *la Dyle*, profession
 de *concilier*, âgé de *quarante trois* ans;

Après quoi, moi, *Chement Anjo* *Maire*
 de *ijssche*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
 qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
 aux parties comparantes, et ont lesdits

Signe de Septefrançois Joseph
Simonart Marie Kump qui ont de Clanc ne
Adoir Perine *P. Kegi*

J. H. Simonart
G. hernalsteens

Chement Anjo
Maire

13. *Offi* ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du *Vingt cinq* jour du mois de *Septembre*

l'an *Mil huit Cent onze*

Acte de mariage de *guillaume Sprautels*

est m *je*, âgé de *quatre trois* ans, né à *la hulpe*, lequel
 Département de *la Dyle*, le *neuf* jour du mois
 de *septembre*, an *Mil Sept Cent Sept*, profession de *journalier*, fils
 demeurant à *la hulpe*, Département de *la Dyle*,
 de *jean Sprautels*, profession *Cultivateur*,
 demeurant à *la hulpe*, Département de *la Dyle*,
 âgé de *soixante quatre* ans et né à *la hulpe*,
 Département de *la Dyle*, et de *Marie Reed*, profession
 demeurant à *la hulpe*, Département de *la Dyle*,
 de *je*, âgée de *soixante* ans et née à *la hulpe*,
 Département de *la Dyle*.

Et de *Celile flambers*

de *Vingt trois* ans, née à *Bruxelles*, laquelle est m *je*, âgée
 le *quatorze* jour du mois de *janvier*, an *Mil Sept*
Cent quatre vingt huit, demeurant à *ijssche*, Département
 de *la Dyle*, fille de *la patrie*, profession
 demeurant à *ijssche*, Département de *la Dyle*,
 d *je*, âgée de *soixante* ans et née à *la hulpe*,
 Département de *la Dyle*, et de *je*,
 demeurant à *ijssche*, Département de *la Dyle*,
 âgée de *soixante* ans et née à *la hulpe*,
 Département de *la Dyle*.

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à
ijssche le *quinze* *Septembre* et la *deuxième* publication
 le *Vingt deux* *dit* ai conformément au disposition
 de la loi du *Vingt* *septembre* an *onze* publiée par
 voie *aujourd'hui* à *neuf* heures du matin au lieu
 de *Séances* *Municipales* de la Commune d'*ijssche* sans
 qu'il soit survenu aucune opposition. Et la *hulpe*
 affichée comme de *la* sans opposition en vertu de la déclaration
 de *la hulpe* = *Signe ff Sprautels*

Leporre Delapondé present Consent
au Dit Mariage

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Guillaume*

Spruitels
l'autre *Cécile Stambers*
en présence de *Jean Spruitels* père Delapondé
demeurant à *la Dyle*, Département de *la Dyle*, profession
de *Cultivateur*, âgé de *Soixante quatre* ans;
De *François* *paternoster*, ami, demeurant
à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
de *Cultivateur*, âgé de *vingt neuf* ans;
De *Auguste Verdoet* ami, demeurant
à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
de *Journalier*, âgé de *vingt sept* ans;
Et de *Clement Raye* ami, demeurant
à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
de *Journalier*, âgé de *vingt trois* ans;

Après quoi, moi, *Clement Raye* *Maire*
d'Yssche, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits

Cécile Stambers *François paternoster* *et Auguste*
Verdoet qui ont *De Claude ne Saver Plaine*
Guillaume Spruitels
Jean Spruitels

Clement Raye

14. *Giffi*
ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du *neuf* *jour* du mois de *octobre*
l'an *Mil huit cent ouze*

Acte de mariage de *Auguste Verdoet* *Vierge*

est majeur, âgé de *vingt sept* ans, né à *Yssche* lequel
Département de *la Dyle*, le *vingt six* *jour* du mois
de *septembre* an *mil sept cent sept*, profession de *journalier*
demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, fils
de *Jean Verdoet*, profession
demeurant à *Yssche*, Département de
âgé de *vingt* ans et né à *Yssche*
Département de *la Dyle*, et de *Thérèse Debecker*,
demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
de *Journalier*, âgée de *vingt* ans et née à *Yssche*

Et de *Anne Catherine Veris*

laquelle est majeure, âgée
de *vingt neuf* ans, née à *Yssche*, Département de *la Dyle*
le *sept* *jour* du mois de *novembre*, an *mil sept*
cent *sept* *cent* *sept*, profession
demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, fille de *Jean Veris*
de *journalier*, âgé de *soixante huit* ans et né à *Yssche*
Département de *la Dyle*, et de *Jeanne Abs*
demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*
âgée de *soixante* ans et née à *Yssche*
Département de *la Dyle*

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à
Yssche le *vingt neuf* *septembre* et la dernière
publication le *six* *octobre* conformément au Disposition
de la loi du *vingt* *sept* *cent* *sept* au *ouze* *publie* à *haute*
voix *aujourd'hui* à *neuf* *heures* du *matin* au *bien*
de *Séances* *Municipales* de la *Commune* *Yssche*
sans qu'il soit survenu aucune opposition.

Le père de l'épouse présent consentant
au dit mariage

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux
termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *ange Verdoet*

l'autre *anne Catherine heris*
en présence de *jean heris* père de l'épouse
demeurant à *ysse*, Département de la *Dyle*, profession
de *journalier* âgé de *soixante huit* ans;
De *françois Verdoet* frère de l'époux
à *ysse*, Département de la *Dyle*, profession
de *journalier*, âgé de *cinquante* ans;
De *Matthieu Brankær* ami
à *ysse*, Département de la *Dyle*, profession
de *carpenter* âgé de *quarante trois* ans;
Et de *guillaume hermalsteen* ami
à *ysse*, Département de la *Dyle*, profession
de *meunier* âgé de *quarante trois* ans;

Après quoi, moi, *Clement Kays* adjoint au Maire
d'ysse, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits

anne Catherine heris *jean heris* *françois Verdoet*
qui ont de Claire ne Saloir Elvire
matthieu Brankær
G. hermalsteen

Clement Kays
adjoint au Maire

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du *trai ze* ième jour du mois de *novembre*
l'an *mil huit cent onze*

Acte de mariage de *guillaume Scheyser*

est m. ajour, âgé de *vingt deux* ans, né à *Wildebeerghe* lequel
Département de la *Dyle*, le *vingt cinq* jour du mois
de *septembre* an *mil huit cent quatre vingt*, profession d'ouvrier
demeurant à *Wildebeerghe*, Département de la *Dyle*, fils
de *jean henry Scheyser*, profession
demeurant à *Wildebeerghe*, Département de la *Dyle*

et de *Catherine philips*
Département de la *Dyle*, et de *Catherine philips*
demeurant à *Wildebeerghe*, Département de la *Dyle*, profession
de *journalier*, âgée de *cinquante cinq* ans et née à *Wildebeerghe*,
Département de la *Dyle*

Et de *Barbe kumps*

de *vingt six* ans, née à *ysse* laquelle est m. ajour, âgée
le *vingt cinq* jour du mois de *novembre*, an *mil huit*
cent quatre vingt cinq demeurant à *ysse*, Département
de la *Dyle*, fille de *henry kumps*, profession
d'ouvrier, âgé de *vingt six* ans et né à *ysse*
Département de la *Dyle*, et de *Barbe kumps*
demeurant à *ysse*, Département de la *Dyle*,
âgée de *vingt six* ans et née à *ysse*,
Département de la *Dyle*

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à

ysse le *trois novembre* et la *deuxième*
publication le *vingt* du présent mois ai conformément
au dit position de la loi du *vingt* l'autorité au
ouge public à haute voix ce jour lui a été
remise par *Matthieu ne van de Spandere* Municipal
de la Commune d'ysse sans qu'il soit fait aucun dépôt
et à la Commune d'ysse. *Clement Kays* adjoint au Maire

De Maire et etc. Signe *Antoine D'ont Mair*

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un

de Kijper
l'autre *Barbe Kumps*
en présence de *Henri Crabs oncle de l'époux*
demeurant à *Kombelen*, Département de *la Dyle*, profession
de *Cultivateur*, âgé de *soixante deux* ans;
De *Guillaume Kumps* frère de l'époux
à *Vandenberg*, Département de *la Dyle*, profession
de *Cultivateur*, âgé de *cinquante trois* ans;
De *Guillaume Kernalsteens* ami
à *Oppe*, Département de *la Dyle*, profession
de *Mesager*, âgé de *quarante trois* ans;
Et de *Guillaume Samal* ami
à *Oppe*, Département de *la Dyle*, profession
de *carpentier*, âgé de *quarante six* ans;

Après quoi, moi, *Clement Dajé* notaire au
à *Oppe*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits

Signe avec nous *Epoux*
Barbe Kumps *Henri Crabs* et *Guillaume*
Kumps qui ont de *Clarence* *Salvoir* *Prine*
gille de *Kerj-deu*
G. Kernalsteens *Gille* *Samal*

16. *Off*
ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du *quatre* jour du mois de *clembre*
l'an *Mil huit cent onze*

Acte de mariage de *Jean Baptiste Vandervoren*

est m. n. ; âgé de *vingt six* ans, né à *Vandenberg* lequel
Département de *la Dyle*, le *douze* jour du mois
d'*octobre*, an *Sept cent Septante cinq*, profession d'*journalier*
demeurant à *Vandenberg*, Département de *la Dyle*, fils
de *Antoine Vandervoren*, profession *Laboureur*
demeurant à *Vandenberg*, Département de *la Dyle*
âgé de *soixante huit* ans et né à *Dijstborgh*
Département de *la Dyle*, et de *seu Elisabeth Vandampenhout*,
demeurant à *Dijstborgh*, Département de *la Dyle*, profession
de *Laboureur*, âgée de *soixante* ans et née à *Vandenberg*
Département de *la Dyle*

Et de *Antoinette Taignans*

de *vingt trois* ans, née à *Oppe*, laquelle est m. n. ; âgée
le *vingt deux* jour du mois de *septembre*, an *Mil Sept*
cent Septante six, profession d'*journalier*,
demeurant à *Oppe*, Département de *la Dyle*,
d'*Oppe*, fille de *Jean Michel Taignans*, profession
demeurant à *Oppe*, Département de *la Dyle*,
âgé de *soixante* ans et né à *Oppe*,
Département de *la Dyle*, et de *Catherine Kumps*,
demeurant à *Oppe*, Département de *la Dyle*,
âgée de *soixante six* ans et née à *Oppe*,
Département de *la Dyle*

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à
Oppe le *vingt quatre* novembre et la *deuxième*
publication le *premier* de *clembre* et conformément
au disposition de la loi du *vingt* ventose an
onze publiée à haute voix *Geord* *hui* a *notaire* et *tois*
du matin au lieu de *Seanc* *Muni* *Cipules* de la *Commune*
Oppe sans qu'il soit *survenu* aucune opposition et
également à la *Commune* de *Vandenberg*, *Tue* *clembre*

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Jean Baptiste Vandeuron*
 l'autre *Anna Thérèse Taymans*
 en présence de *François Kumps* oncle de l'épouse
 demeurant à *Yssche*, Département d'Anvers, profession
 de *Carbottier*, âgé de *cinquante cinq* ans;
 De *Honore Taymans* frère de l'épouse
 à *Yssche*, Département d'Anvers, profession
 de *Carbottier*, âgé de *vingt* ans;
 De *Clement Ruyé* ami
 à *Yssche*, Département d'Anvers, profession
 de *Forgeron*, âgé de *vingt trois* ans;
 Et de *Jean Guillaume Ruyé* ami
 à *Yssche*, Département d'Anvers, profession
 de *Forgeron*, âgé de *vingt* ans;
 Après quoi, moi, *Clement Ruyé* adjoint, Maire
 de *Yssche*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
 qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
 aux parties comparantes, et ont lesdits *signe et scellés*
Jean Van Beurden

Clement Ruyé
Jean Ruyé
Anna Taymans
François Kumps

Honore Taymans
 Clos et arrêté à *Yssche* le trois janvier de
 l'an mil huit cent douze
Clement Ruyé

17-
 ACTE DE MARIA



(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.)

Du jour du mois d
 l'an

Acte de mariage de

est m, âgé de ans, né à lequel
 Département d le jour du mois
 d au profession d
 demeurant à Département d
 d profession
 demeurant à Département d
 âgé de ans et né à
 Département d et de
 demeurant à Département d profession
 de âgée de ans et née à
 Département d

Et de

de laquelle est m, âgée
 ans, née à Département d
 le jour du mois d an
 demeurant à Département
 d fille de
 Département d profession
 âgé de ans et né à
 et de
 demeurant à Département d
 âgée de ans et née à
 Département d

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à